

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Commande  
publique

Sous matière :  
Délégation de service  
public

**OBJET :  
RAPPORT 2017  
DE L'AUTORITE  
DELEGANTE  
SUR LE SERVICE  
PUBLIC DE  
RESTAURATION  
MUNICIPALE  
SCOLAIRE,  
CRECHE ET DES  
ALSH – Période  
2015/2016**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL  
EN DATE DU : 05.09.2017

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 05.09.2017

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : **15 SEP. 2017**

Séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2017,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents :** GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSÉ Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole,

Mme CHABERT Sabine donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

Mme RUIZ Patricia donne procuration à Mme GIRAL Hélène,

Mme BARTHES Chantal donne procuration à M. CASTILLO Jean-Claude,

Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à Mme ISSALYS Jeanne,

Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

**Absents :**

M. LINOUE Stéphane,

Mme CHOPIN Marie-Christine,

Mme ISSALYS Jeanne,

**Secrétaire :** Mme EL KAHAZ Sarah,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réunie le 3 juillet 2017 en Mairie de Castelnaudary, sous la Présidence de Mme Jacqueline RATABOUIL, afin d'étudier le compte rendu de la période septembre 2015 – août 2016 de la Délégation de Service Public de Restauration Scolaire, Crèche et ALSHS présenté par API RESTAURATION.

Au vu du **bilan d'activité 2015/2016** du concessionnaire reçu en Mairie le 30 janvier 2017, le service gestionnaire de la Ville a constaté que :

- Les tarifs de prix de vente des repas sont conformes au contrat de délégation de service public et aux ré indexations contractuelles,
- Le tableau de fréquentation du concessionnaire pour la période est de 80 113 repas livrés, le pointage de la Ville étant de 80 008 repas consommés (- 105 repas).
- Le chiffre d'affaire constaté par le service gestionnaire de la Ville s'élève à 385 185.98 € HT et est inférieur à celui présenté par le Concessionnaire qui est de 397 761.00 € HT, soit une différence de 12 575.02 €.

Il est à noter que la Ville ne paye que les repas comptabilisés « consommés » (et non les repas livrés) ce qui peut expliquer en partie les différences de nombre de repas et de chiffre d'affaire.

A noter également la fréquentation pointée par API sur la dernière période qui a augmenté de 2 266 repas et le chiffre d'affaire qui diminue de -0,85% à -3 408€.

Le coût global d'un repas pour le délégataire diminue de 0.26 € par rapport à la période précédente, sans incidence sur le coût contractuel des repas pour la Ville.

Deux questions complémentaires ont été posées par le service Ville, à savoir :

**1 - Pourquoi API est-il sorti du GEMOC (Groupement d'Employeurs Multisectoriels d'OC) ?**

Réponse API : Nous avons fait le choix de sortir du GEMOC pour deux raisons, à savoir que les interlocuteurs du GEMOC changeaient tous les ans car ils étaient sur des contrats précaires de type CAE et que cela imposait de reconstruire un partenariat tous les ans, avec des différences qualitatives selon les interlocuteurs. La seconde raison était l'insatisfaction des salariés détachés au GEMOC, quant au paiement régulier et à date fixe de leur salaire. De plus, un des principes du groupement était d'offrir aux salariés plusieurs missions chez les adhérents (entreprises) afin qu'ils puissent bénéficier d'un temps complet. Mais cela n'a jamais été le cas, aucun des salariés détachés chez nous ne s'est vu proposer un autre poste complémentaire. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, nous avons embauché tous les GEMOC détachés chez nous et nous sommes sortis du groupement.

**2 – Quelle est cette nouvelle ligne « divers » de 4 940 € dans le bilan financier ?**

Réponse API : Cette ligne reprend les différentes prestations réglées à la société GIL, pour assurer les e-paiements ainsi que l'hébergement des données et transactions financières des familles Chauriennes lors de la commande de repas en ligne. Cet élément répondait à une exigence de votre cahier des charges sur la DSP de 2015 à 2020.

S'agissant des données non financières présentées dans ces rapports, aucun autre commentaire particulier n'est à noter.

La commission souhaite pour les prochains bilans :

- Concernant les approvisionnements d'API et afin de lever toute ambiguïté, que soient précisés les producteurs « circuits courts » et les fournisseurs généralistes.
- Que soit détaillé le travail effectué lors de la prochaine période 2016/2017 de la nouvelle référente « Achat Locaux ».
- Que soit intégré au bilan quelques exemples de menus et leur(s) composante(s) « bio ».
- Que soient supprimées les données redondantes qui alourdissent la lecture du bilan, comme par exemple la suppression éventuelle des repas commandés, les repas consommés étant les seuls pris en compte.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'acter le rapport présenté avec les principales constatations formulées par la Commission Consultative des Services Publics.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**PREND ACTE** des rapports présentés ainsi que les principales constatations formulées par la Commission Consultative des Services Publics.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.  
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 11 septembre 2017.

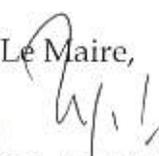
Ampliation faite le :  
**14 SEP. 2017**  
Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le :  
**14 SEP. 2017**  
Par publication le :  
**15 SEP. 2017**  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services



**Hervé ANTOINE**



Le Maire,

  
**Patrick MAUGARD**

Accusé de réception de Préfecture du 14/09/2017  
N°011-211100763-20170911-2017-216-DE